



PREFET DE L'ALLIER

Sous-préfecture de Montluçon
Pôle sécurités et relations avec les usagers

REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED A MAILLET

Compte rendu de la réunion du 22 juin 2017 – 9h30

Tenue sous la présidence de M. Nicolas KIEFFER, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon.

Étaient présents :

M. Bernard GARSON, maire de Reugny
M. Yves GAUDIN, maire-délégué de la commune de Haut-Bogage (Maillet)
M. Claude BOUVET, président de l'association pour la protection et l'amélioration du patrimoine mailletois (APPAPM)
M. Jean-Pierre LUMINEAU, vice-président de l'APPAPM
M. Daniel LACHASSAGNE, représentant l'association UFC Que choisir
M. Jean-Mathieu FALLOURD, responsable d'exploitation – société COVED
Mme Karine POL, responsable QSE – société COVED
M. Patrick BREYSSE, représentant du personnel – société COVED
M. Yann THIEBAUT représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
Mme Véronique LAFAYE, responsable du pôle « Sécurités et relations avec les usagers » de la sous-préfecture de Montluçon

Étaient absents :

M. Christian CHITO, conseiller départemental du canton de Montluçon 3 et représentant titulaire du conseil départemental
Mme Andrée ROUFFET-PINON, vice-présidente de la Fédération Allier Nature
Le représentant de la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé
Le représentant la Direction départementale des territoires

M. Kieffer souhaite la bienvenue aux participants, rappelle l'ordre du jour de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) et précise que l'arrêté de composition de la CSS devra être révisé pour tenir compte des modifications intervenues.

I - Présentation du bilan annuel d'activité 2016

M. Fallourd présente le rapport annuel d'activité de la COVED sur le site de Maillet-Villeneuve, à partir d'un diaporama projeté en séance.

Il rappelle le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit l'activité. Il évoque également les procédures successives de mise en demeure de respecter la limite de 30 000T de déchets industriels banals (DIB), en 2015 et 2016.

Déchets traités

En 2016, le site de Villeneuve a reçu 90 778 tonnes (88 577 tonnes en 2015) de déchets non valorisables, dont :

- 40 655 tonnes de déchets industriels non dangereux
- 35 895 tonnes d'ordures ménagères (Allier, Cher, Creuse)
- 2 096 tonnes de déchets soumis au « quota de 10 000T exceptionnelles » (DIB notamment)
- 7 313 tonnes de déchets d'encombrants

- 4 868 tonnes de sables industriels
- 174 tonnes de refus de dégrillage issus de la station d'épuration de Montluçon
- 1900 tonnes de déchets inertes utilisés en couverture hebdomadaire

En 2016, 84 % des déchets provenaient de l'Allier et des départements limitrophes.

Une baisse des apports en DIB a été enregistrée en décembre en raison de l'arrêt des apports du site de COVED-Irigny.

Les 10 000T exceptionnelles hors Allier et départements limitrophes correspondent à des situations ponctuelles dans le cadre des rubriques autorisées. En l'espèce, en 2016, il s'agissait notamment d'apports importants provenant de Sélectis et de Praxy.

A noter des apports très importants de la société Hirsch (63), dont une plateforme de stockage de bois a brûlé, et de la société Selectis, qui a cessé son activité.

En juin 2017 des déchets plastiques ont été apportés en particulier depuis le site de Polival à Montluçon dans le cadre d'un chantier d'évacuation de déchets subventionnés par l'ADEME à Montluçon.

Les déchets recyclables en transit sont orientés vers des sites de traitement, par exemple les déchets de plâtre vers Cognac.

L'activité « bois » a évolué en raison du rachat de SGE Recycling par la société Derichebourg. A noter que depuis 6 mois, le prix du traitement est en augmentation et que les volumes de bois sont difficiles à valoriser. S'agissant des DEEE, le contrat a été perdu par COVED au profit d'Environnement Recycling.

Faits marquants en 2016

L'année 2016 a été marquée par la fermeture du casier 2.3 et son réaménagement. Le casier 2.4 a été mis en exploitation. La fin d'exploitation est prévue fin novembre 2017. Le casier 3.1 est en cours de terrassement. Il sera plus proche du bourg de Maillet mais de moins grande hauteur.

En 2016 :

-Achèvement du terrassement du casier 2.4 et de son quai de vidage.

Mise en place de membranes en fond de casier et de géotextile pour renforcer l'étanchéité du casier 2.4

-Réaménagement du casier 2.3 concernant la mise en place de matériau de couverture. Afin de respecter l'arrêté ministériel du 20 février 2016, une note d'équivalence a été adressée à la DREAL. Toutefois, s'agissant de l'épaisseur de terre végétale, la DREAL n'a pas été en mesure d'accepter la dérogation demandée.

Le prochain casier sera équipé d'une géomembrane structurée facilitant la mise en place de la terre sur les talus.

Sécurité :

Des caméras thermiques et vidéo surveillent le site à distance. Aucun déclenchement d'alerte n'a été enregistré. Le drapeau rouge, qui signale le risque incendie, a été hissé 18 jours en 2016 contre 40 jours en 2015.

Environnement

Développement durable

La Fédération départementale de chasse a capturé 129 corbeaux, considérés comme nuisibles.

La consommation d'eau a été réduite par des dispositifs d'arrosage plus économes de type goutte-à-goutte.

Une campagne de mesure de l'Indice Biologique Diatomées (IBD) a été réalisée en 2016. Ces mesures montrent une hausse de l'IBD de 4 points.

Valorisation électrique du biogaz

6526KW ont été produits en 2016, ce qui représente 1828 KW de plus qu'en 2015, soit la consommation de 1630 foyers.

Un deuxième moteur a été installé en 2015. Il est monté en puissance en 2016 à la fois en quantité et en qualité de biogaz.

Le site a connu des incidents liés à l'arrêt de groupes électrogènes. Le retard de démarrage de la torchère a pu générer des odeurs. A noter également qu'en septembre 2016, ERDF a suspendu la production d'électricité. La torchère a alors été mise en service.

En outre les groupes électrogènes ont rencontré des difficultés liées à la fin de vie du n°1 et aux réglages du n°2.

Enfin, un arrêt des moteurs a également été causé en juin 2017 par la rupture d'un câble ERDF.

Gestion des lixiviats

Depuis juin 2016, les 2 unités de traitement Proserpol sont en fonctionnement. A noter qu'en août 2016, un orage a causé des dégâts aux 2 installations.

Qualité de l'air :

Un problème rencontré sur le Proserpol 1 a conduit à différer les mesures. Sur le Proserpol 2 on constate un léger dépassement des COV mais il se peut que cela tienne au fait que les lixiviats sont plus « riches » que d'habitude.

Au 2ème semestre 2016, un problème de mesure a été rencontré du fait du caractère faussé de la valeur de blanc en manganèse.

11 analyses ont été effectuées sur les légionnelles, 4 étaient ininterprétables et montraient une évolution favorable. 5 non-conformités ont été relevées par installation dans le cadre de la revue réglementaire annuelle

En mars 2017, des odeurs détectées à Maillet ont été signalées à COVED. Il s'agissait d'un problème de puits de captage de gaz forés en début d'année. Des travaux ont été effectués en avril-mai 2017. La totalité du casier ainsi que les talus ont été couverts d'une géomembrane. 4 puits et 4 tranchées de réinjection de lixiviats ont été réalisés et équipés d'électro-vannes gérées à distance.

Qualité de l'eau

L'année 2016 a été une année exceptionnelle en terme de pluviométrie. Le volume des lixiviats a été de ce fait très important.

Les lixiviats bruts ont révélé un taux d'ammonium inférieur au seuil de 3000 mg/l. Une tendance à la hausse du chrome et du sodium est observée en raison de leur ancienneté (2012).

3 piézomètres sont implantés et analysés trimestriellement : les n° 1 et 2 en amont du site ne connaissent pas d'évolution significative à l'exception d'une augmentation de nitrate et sulfate sur le piézomètre n°2.

Sur le piézomètre n°3 en aval du site, une évolution à la hausse des métaux a été constatée, liée peut-être aux travaux d'excavation réalisés à proximité et à la circulation de poids lourds. Ce point fera l'objet d'une vérification en 2017.

Eaux de ruissellement

Bassin Est : zone de réception des camions : dépassement constaté en phosphore.

Bassin nord : le dépassement de certaines valeurs a conduit à la vidange du bassin.

Les travaux réalisés à proximité des bassins peuvent être à l'origine des variations constatées.

Eaux du ruisseau :

-3ème trimestre 2016 : léger dépassement en cadmium en amont du site ce que peut-être expliquer la proximité de la station d'épuration de maillet.

-4ème trimestre 2016 : léger dépassement en azote et en plomb.

La variation enregistrée sur le ruisseau de la cote du Moulins pourrait provenir de l'amont. Un point de contrôle sera ajouté sur le ruisseau après la confluence avec le Rouelon.

Perspectives 2017 :

-Réaménagement du casier 2.4

-Optimisation des deux modules de traitement des lixiviats Proserpol

-Mise en service de la presse à carton

-Terrassement du casier 3.1

Communication

Le site de Villeneuve a reçu 74 visiteurs au cours de l'année 2016. Les opérations de portes ouvertes et visites de site seront poursuivies en 2017. 4 dates de visite sont d'ores et déjà prévues.

Questions diverses

-Nuisances olfactives

M. Gaudin indique que le problème d'odeur a été réglé par la fermeture du casier, source de nuisances olfactives. Les problèmes d'odeur sont plus limités. Le dernier a eu lieu lors du week-end de l'Ascension au cours duquel un arrêt des moteurs a été causé par un dysfonctionnement du module de pilotage, réglé au bout de 2 jours par le prestataire. A ce propos, M. Lumineau s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse à sa demande d'explication.

- Impact visuel

-M. Lumineau demande si les tas de terre seront maintenus aux abords du site d'exploitation actuel. M. Fallourd indique qu'en 2016, 75 % de la terre a été évacuée. COVED a rappelé à la Forezienne la hauteur maximum des talus à 8 m. L'évacuation complète des terres se fera sur 2 années. 48 000 m³ seront évacués en 2017.

-Impact sanitaire

M. Lumineau souhaite également avoir des précisions sur le suivi sanitaire des salariés. M. Breysse lui indique que le contrôle n'est pas spécifique. Les visites médicales ont lieu tous les 4 ans sauf problèmes particuliers. En cas de doute, le salarié peut demander spontanément un contrôle. Aucun problème ou incident n'a été signalé en 2016. M. Breysse précise en outre qu'en 2016, les salariés intervenant sur le déchargement ont été équipés de masques à cartouche et de combinaisons intégrales.

-M. Lumineau évoque le problème de concentration en naphtalène.

M. Fallourd indique que la hauteur de cheminée de la torchère est en cause concernant la non-conformité de la trappe de prélèvement. La conception de l'équipement ne permet pas d'effectuer les mesures dans les conditions « normales ».

-M. Thiebaut demande, pour l'ARS excusée, que le taux de manganèse et le rejet en COV fasse l'objet d'une surveillance et précise que le taux de cadmium n'a pas d'impact sur les riverains et les salariés. En matière de mesure de légionnelles, bien que la flore interférente dans les tours réfrigérantes rende difficile la lecture des analyses, il n'y a toutefois pas de risque particulier.

La CARSAT est venue mesurer le biogaz en novembre 2016 et analysera les micro-toxiques en juillet 2017. Le bilan de ces mesures sera dressé lors du bilan d'activité 2017.

-Travaux d'accès au site

-M. Gaudin s'interroge sur les travaux d'accès au site. La DDT, excusée, fait savoir par l'intermédiaire de M. Thiebaut qu'un dossier avait été déposé pour un contournement complet de Reugny mais que le Conseil départemental a modifié le projet et déposé un nouveau dossier pendant l'enquête publique. Ce dossier est actuellement en attente d'analyse juridique du projet remanié.

M. Garson, maire de Reugny demande des précisions sur l'élargissement de la RD70. Bien que le nouveau projet présente un moindre impact sur l'environnement, il souligne les dégâts collatéraux considérables causés par le flux montant de camions. 40 poids lourds, sans compter les camions de terrassement, empruntent la traversée de Reugny, chaque jour en moyenne.

Selon lui, l'élargissement de la RD70 va conduire au doublement du trafic. Le maire ne souhaite pas que la commune soit oubliée et souhaite qu'une compensation financière soit envisagée. Des pourparlers dans ce sens ont déjà été engagés avec MM. Chalençon et Fallourd, mais sans résultat concret à ce jour.

M. Kieffer demande si des instructions ont été données aux chauffeurs, afin de limiter les nuisances et la vitesse dans la traversée du bourg, ce que confirme M. Fallourd.

A la demande de M. Bouvet, M. Fallourd indique que l'amende administrative payée par COVED s'élève à 15000 € pour non-respect des termes de la mise en demeure. Il précise que la répartition des tonnages date de 2008 alors que la quantité d'ordures ménagères est en diminution. Il indique que le plan régional des déchets est à l'étude et se substituera à terme au plan départemental.

M. Thiebaut indique que l'arrêté d'autorisation étant antérieur au plan de gestion départemental des déchets non dangereux, celui-ci n'est pas applicable au site de Villeneuve (la limite des 80 km n'est donc actuellement pas applicable). Si toutefois l'exploitant demandait, via un porter à connaissance, une modification de la répartition des tonnages entre ordures ménagères et déchets industriels, le plan deviendrait applicable au site de Villeneuve. Cette application serait actuellement, étant donné l'origine des déchets admis, défavorable au site de Villeneuve.

En 2025, le volume enfoui en décharge devra diminuer de 50 % par rapport aux tonnages enfouis en 2010, en application de la loi de transition énergétique.

M. Lachassagne note que 14 % des déchets proviennent du département du Rhône et de Haute-Savoie. M. Fallourd précise que l'apport du département 74 devrait prendre fin. M. Lachassagne souligne également la problématique globale de sur-emballage des produits.

M. Thiebaut précise que la loi de transition énergétique comporte également des dispositions qui vont dans ce sens.

M. Lumineau souhaite connaître la durée de vie du casier 3.1. Il lui est répondu que celle-ci est de 14 mois et que ce casier accueillera 115 000 m³ de déchets.

II - Bilan post-exploitation du site de Cote de Veau

Mme Pol indique que, de 1999 à 2009, 476 940 T de déchets ont déposées sur le site. Antérieurement, il s'agissait d'une décharge municipale (avant 1974) puis d'un site de stockage géré par la société Demaison de 1974 à 1999.

Le suivi post-exploitation a principalement consisté à limiter les odeurs liées au biogaz.

En janvier 2011, le site de Cote de Veau a été raccordé à celui de Villeneuve et la production de biogaz a été rassemblée. Le premier moteur de valorisation a été mis en service.

Une partie des terrains non utilisés a été restituée, la clôture déplacée et l'engazonnement réalisé.

En 2015, le transfert des lixiviats vers un bassin dédié, à Villeneuve, été réalisé. Ils sont collectés gravitairement dans des casiers puis transférés via le poste de relevage vers le bassin dédié sur Villeneuve-puis vers Proserpoll, dédié au site de Cote de Veau (les lixiviats ne pouvant être mélangés).

Suivi des lixiviats :

La production des lixiviats est en diminution, sauf en 2016 où la pluviométrie a été très importante. Depuis 2009, le site a produit 21 000m³ de lixiviats.

Une campagne nationale de recherche de substances dangereuses a été menée dans les eaux. Suite à cette campagne, la DREAL a fait savoir qu'aucune des substances recherchées ne devait être analysée en routine pour le site de Maillet.

Un suivi périodique est effectué trimestriellement. On a pu observer que la concentration des lixiviats diminuait contrairement à ce qui se passe à Villeneuve.

En 2016-2017 : le suivi sera semestriel.

Suivi des eaux de ruissellement :

2009-2015 : Variabilité importante de certains paramètres due à l'apparition d'algues en été, ce qui conduit à des dépassements de concentration.

2016-2017 : Analyses semestrielles. Le suivi de l'arsenic, des cyanures, du phénol et des hydrocarbures a été interrompu, ces substances étant devenues indétectables.

Suivi des 4 piézomètres :

2009-2015 : suivi trimestriel. Il a été observé des variations ponctuelles difficiles à interpréter mais pas de dégradation significative.

2016-2017 : suivi annuel.

Suivi du biogaz :

A partir du rassemblement des deux sites, le débit a été en constante augmentation.

Suivi des terrains :

Un bureau d'études est chargé de surveiller les tassements de terre afin d'éviter un glissement de terrain. Un effondrement important des déchets sur eux-mêmes a été constaté. Il est de l'ordre de 1,36 m pour une hauteur de déchets de 20 à 25 m.

Mme Pol précise que le site peut rester surveillé très longtemps après la fermeture, en fonction de la qualité des analyses. M. Bouvet insiste sur la nécessité de maintenir une surveillance dans le temps, certaines pollutions apparaissant tardivement.

Faits marquants (2009-2016) :

2010 : Départ de feu suite à travaux de soudure pendant la réalisation du réseau de transfert.

2014-2016 : location du bâtiment à la mairie de Maillet.

III - Rapport d'inspection de la DREAL

M. Thiébaud présente le rapport de l'inspection des installations classées pour l'année 2016 et le début 2017, à partir d'un diaporama projeté en séance.

Pour l'année 2016, il rappelle la mise en demeure dont a fait l'objet COVED, le démarrage du dernier casier et le dossier de demande d'équivalence déjà cité. Sur ce dernier point, il indique qu'en l'absence de consignes particulières, la DREAL doit attendre des précisions de la part de la DGPR, qui permettront peut être une interprétation moins stricte.

Il indique que l'acte de cautionnement pour la période du 16 juin 2017 au 17 juin 2020 a été reçu. (Il n'est pas lié au rachat par PAPREC et porte sur les garanties financières). Il est exigible au-delà de 100 000 € de travaux (sécurisation du site et évacuation des déchets notamment), en cas de défaillance de l'exploitant.

S'agissant du rapport d'activité 2016, M. Thiebaut indique que le dépassement de tonnage, en particulier de DIB, va entraîner des sanctions.

Une vigilance particulière sera accordée à la flore interférente et aux dépassements ponctuels de cadmium, de manganèse et de naphthalène.

-Eaux souterraines : tendance à la hausse non préoccupante.

-Eaux superficielles : quelques dépassements mais pas de rejet dans le ruisseau.

-Ruisseau : légers dépassements. Rajout d'un point de prélèvement déjà évoqué.

Une inspection est prévue en septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Montluçon, le 25 SEP. 2017

Le secrétaire général


Nicolas KIEFFER